

Compte rendu sommaire de la visio-conférence du 2 février 2022

Personnels des services juridiques des académies de France

Animation de la réunion et compte rendu - Mahfoud LALAOU

ORDRE DU JOUR :

Thème	Projet de temporalité des échanges	Explication du thème
1- Point sur les projets en cours : partage des documents sur Tribu (guide, vade-mecum, FAQ etc...)	14h30-14h35	Je vous informerai de l'avancement de ce projet pour lequel je vous ai proposé de m'envoyer vos adresses électroniques et vos fichiers.
2. Présentation de l'outil d'échanges de documents de l'académie de Nantes (Béatrice PENIN)	14h35-15h05	Mme PENIN présentera un outil d'échange de documents juridiques sur Magistère appelé « Base de données Grand Ouest ».
3. Échanges	15h05-16h45	Comme convenu à l'occasion de la précédente réunion, nous allons expérimenter des échanges sur un mode libre. Chacun pourra faire état : - de sujets liés à son actualité, - de ses préoccupations professionnelles, - d'échanges de pratiques. Ce mode d'échange implique que chacun apporte son écot.

2. - Mme Béatrice PENIN et M. Jean-François CORBINEAU (Nantes) présente l'outil « Base de données Grand Ouest ».

Il concerne les académies d'Orléans-Tours, Rennes et Nantes

La base utilise le plan de classement de la LIJ.

- Seuls les inscrits peuvent se connecter ?
- Les droits ouverts permettent de lire les documents et d'en introduire dans la base.
- Il existe plus de 100 fiches.
- Il y a un certain nombre de données à saisir quand une fiche est introduite, notamment l'introduction de mots-clés.
- Le cadre peut être dupliqué.
- L'académie de Nantes peut offrir des accès à d'autres académies. Il semble que le serveur peut supporter cette contrainte.
- L'introduction de mémoires en défense est possible, même si elle n'a pas été mise en œuvre.

Est posée la question de l'introduction progressive de l'open data, par les juridictions.

3. Mme PENIN (Nantes) lance une discussion sur la question de la dénomination des services juridiques.

Cette dénomination pose la question du positionnement des services juridiques et des prérogatives des chefs de service juridique.

La question des délégations de signature entre en ligne de compte pour la position du chef de service.

Réglementairement, le chef de division peut disposer d'une délégation de signature.

- M. CHAPUIS (Besançon) expose la mise en œuvre du système de signature électronique grâce à l'application « Maarch » (possibilité de modification des documents et retour en format pdf) :

<https://maarch.com/maarch-courrier/>

4. Un point sur la question de la médiation est opéré.

Mme TURINA (Orléans-Tours) aborde la vertu pédagogique des médiations assurées par le président du TA ou par le magistrat désigné par lui.

Les conventions signées entre services académiques et tribunaux administratifs présentent un contenu variable.

La question sera inscrite à un prochain ordre du jour.